

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN**Séance du 20 Novembre 2025**

Le **20 novembre 2025**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **14 novembre 2025** et transmise par voie électronique le **14 novembre 2025**, et sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire,

Agnès AMARDEIL, Béatrice DUBROCA, Michel COLLIN (*2^{ème} adjoint*), Marie-Edmée DARTEYRE (*1^{ère} adjointe*), Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Magali BAYLION, Pauline GUICHEMERRE

Absents excusés : Agnès AMARDEIL Guillaume LABORDE

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : Marie-Edmée DARTEYRE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20251020-01 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20250425-02 Mise à disposition du toit du hall des sports
- Délibération n°20112025-02 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 protection sociale complémentaire – santé
- Délibération n°20112025-03 Subvention exceptionnelle Association des Parents d'Elèves
- Délibération n°20112025-04 Motion projet ECHO
- Point sur les travaux du hall des sports : choix des sols (hall et annexes)
- Colis de Noël
- Suppression des anciens emplacements de poubelles (CCLO)
- Information sur la réflexion d'un service de portage de repas mutualisé
- Questions diverses et informations

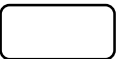
Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **9 octobre 2025**.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Edmée DARTEYRE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°20251120-01 ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20250425-02 Mise à disposition du toit du hall des sports

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20250425-02 du 25 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Girons-En-Béarn a validé dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée le projet de la société EE SOLAR d'occupation du domaine public pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque en toiture du hall des sports.



Dans cette même délibération, le conseil municipal autorisait le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition du site mentionné pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au bénéfice de la société EE SOLAR.

Or il s'avère que la mise à disposition ne doit pas se faire via une Convention d'Occupation Temporaire mais via un bail emphytéotique administratif.

- durée : 30 ans, renouvelable éventuellement deux fois pour des périodes successives de 10 ans
- loyer : 100 Euros / an. A compter de l'année suivant celle correspondant à la fin d'amortissement de la centrale solaire photovoltaïque, le loyer est composé d'une part fixe égale à 100 euros/an et d'une part variable à 1.5% du chiffre d'affaires net HT, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet au tarif de l'électricité contractuelisé.

Monsieur le maire propose donc de rectifier la décision tel que :

Le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée en vue de l'occupation du domaine public pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque en toiture du hall des sports

Le Maire présente et dépose sur le bureau la proposition de la société EE SOLAR.

La Commune a pris acte du projet proposé par la société EE SOLAR ci-dessus.

Les avantages d'une telle réalisation seront multiples, dont la valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VALIDE le projet proposé par la société EE SOLAR dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée

S'ENGAGE à donner à bail emphytéotique à la société EE SOLAR, la toiture du bâtiment situé sur la Commune de Saint-Girons en Béarn, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la Centrale Photovoltaïque avec possibilité de reconduire deux fois pour des périodes de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 100 €, auquel pourra venir s'ajouter, à compter de l'année suivant celle correspondant à la fin d'amortissement de la centrale solaire photovoltaïque, une part variable à 1.5% du chiffre d'affaires net HT, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet au tarif de l'électricité contractuelisé

AUTORISE en conséquence, le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment le bail emphytéotique administratif

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20250425-02

Délibération n°20251120-02 Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 protection sociale complémentaire – santé

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre à la suite de l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 6 novembre 2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026**,



- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts⁴, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **D'ABROGER** la délibération n°17122013-4 en date du 17 décembre 2013 concernant la participation employeur pour le risque Santé
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°20251120-03 Subvention exceptionnelle APE

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves (APE) du RPI Lataillade.

L'APE organise chaque année le Noël des écoles à la salle des fêtes de Saint-Boès en décembre. Cette année, étant donné que la salle est en travaux, elle est amenée à la délocaliser la fête à la salle des sports de Baigts-de-Béarn, le vendredi 12 décembre 2025.

Cette dernière n'étant pas chauffée et afin de faire perdurer cette manifestation qui est attendue par tous, l'APE souhaite procéder à une location de chauffage (250 € + carburant).

Elle sollicite donc une aide exceptionnelle de 100 € par commune pour couvrir ces frais, d'autant que cette année 2025-2026 marque les 10 ans du RPI et que l'APE finance plus que jamais à cette occasion des projets communs aux deux écoles, ce qui engendre des coûts plus élevés que d'ordinaire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

D'OCTROYER à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Lataillade une aide exceptionnelle de 100 €

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

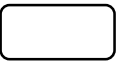
Délibération n°20251120-04 : Motion projet écho

Le conseil municipal à la majorité des présents (2 votes pour, 5 contre et 1 abstention) décide de ne pas voter la motion de soutien au projet Echo.

Point sur les travaux du hall des sports : choix des sols (hall et annexes)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le comparatif établi par l'architecte. Compte tenu du prix et de l'usage de la salle, le conseil municipal décide d'opter pour un sol en résine pour la partie « hall des sports », et pour du carrelage pour les annexes.

En ce qui concerne le local de stockage des tables (extension), une porte de 3m sera créée pour un accès depuis l'extérieur pour la location du mobilier.



Pour l'utilisation de ce mobilier directement dans le hall, le conseil municipal envisage également de créer une ouverture qui donne à l'intérieur. Il demande l'appui technique de l'architecte sur ce point (quel type de porte ? quelles dimensions ? quel emplacement ?)

Colis de Noël : Le conseil municipal était très satisfait des colis de Noël confectionnés l'année dernière par l'EARL PIROUAS. Il demande donc une proposition de prix pour l'équivalent.

Suppression des anciens emplacements de poubelles (CCLO) : Monsieur le maire a été contacté par les services de la CCLO qui proposent de retirer les anciens points de collecte d'ordures (le ramassage se faisant désormais au porte-à-porte) : haie, barrières en fer... Le conseil municipal accepte mais souhaite conserver les dalles en béton.

Information sur la réflexion d'un service de portage de repas mutualisé : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réflexion est en cours pour mettre en place un service de portage de repas intercommunal.

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- BAYLION Magali
- GUICHEMERRE Pauline
- LAFARGUE Patrick,
- DUBROCA Béatrice
- DUPLOUY Nadège

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--